

PROJET FEDERAL :



« DEVELOPPER LA PRATIQUE CHEZ LES MOINS DE 10 ANS »

GUIDE PRATIQUE :

# POSITIONNER LE TIR A L'ARC A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Liens avec les programmes de l'Education Nationale (2018)

Vous trouverez dans ce document :

- ▶ le cadre réglementaire ;
- ▶ la place du tir à l'arc dans les programmes de l'Education Nationale ;
- ▶ des dispositifs et outils sur lesquels vous appuyer.



# Sommaire

1. ORGANISATION PEDAGOGIQUE D'UNE ANNEE SCOLAIRE .....	5
1.1. L'activité physique et sportive au premier degré.....	5
1.2. Projet pédagogique de l'école, en quoi cela nous intéresse ? .....	5
1.3. Encadrement des activités sur le temps scolaire contraint.....	6
1.4. Encadrement des activités sur le temps périscolaire.....	6
1.5. Préconisations de la FFTA .....	6
2. QUELS LIENS ENTRE LES PROGRAMMES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE TIR A L'ARC ?.....	7
2.1. Tir à l'arc en CYCLE 2 (CP, CE1, CE2) : Quelles compétences pour les 6-8 ans ?.....	8
2.1.1. Spécificités recherchées en EPS pour le cycle 2 : .....	8
2.1.2. Quelle place pour le tir à l'arc en cycle 2 ?.....	8
2.2. Tir à l'arc en CYCLE 3 (CM1, CM2, 6ème) : Quel projet pour les 9-10 ans ? .....	10
2.2.1. Spécificités recherchées en EPS pour le cycle 3 (en complément du cycle 2) : .....	10
2.2.2. Quelle place pour le tir à l'arc en cycle 3 ?.....	10
3. DISPOSITIFS FAVORISANT LA COLLABORATION ECOLE-ASSOCIATION SPORTIVE .....	12
3.1. Dispositifs transversaux .....	12
3.2. Actions fédérales favorisant l'accueil des moins de 10 ans dans les clubs .....	12
3.3. La convention : un incontournable.....	12
4. ACCOMPAGNEMENT FFTA .....	13
4.1. S'appuyer sur un jeune volontaire en service civique.....	13
4.2. Préconisations sur le matériel .....	13
4.3. Exemples d'organisation des séances .....	13
4.3.1. Temps scolaire contraint.....	13
4.3.2. Périscolaire .....	14
1. ANNEXES .....	15
ANNEXE 1 : Exemple de convention entre une école élémentaire et un club de tir à l'arc pour la pratique sur le temps scolaire contraint (EPS).....	15
ANNEXE 2 : Exemple entre une commune et un club de tir à l'arc pour la pratique sur le temps périscolaire .....	17
ANNEXE 3 : Exemple de feuille de marques facilitant le comptage des points avec « pose des additions » (extrait tournois poussins). .....	18
Références réglementaires : .....	18



# Introduction

Vous êtes un club ou un comité et vous souhaitez proposer le tir à l'arc dans le cadre de l'école élémentaire (ou sur le temps périscolaire). Cette action entre pleinement dans le cadre du projet fédéral de la FFTA Horizon 2024- Construisons ensemble la fédération de demain.

Favoriser la pratique sportive des jeunes, c'est contribuer à leur construction en tant que futur citoyen. L'impact sur leur éducation, leur santé, leur socialisation...est d'autant plus important lorsque les différentes actions scolaires et extra-scolaires sont construites de manière cohérente.

Ce présent guide ambitionne de vous communiquer les informations essentielles pour développer des projets durables dans le cadre scolaire et périscolaire. Vous retrouverez ainsi des informations sur les aspects réglementaires et pédagogiques en lien avec le tir à l'arc, sur les exigences du programme de l'Education Nationale ou encore sur les dispositifs d'actualité qui concernent la relation entre une école et les clubs sportifs.

## 1. ORGANISATION PEDAGOGIQUE D'UNE ANNEE SCOLAIRE

L'organisation de l'année de l'enfant est caractérisée par trois catégories de temps :

- Le **temps scolaire contraint** est défini par les 24h d'enseignement par semaine, durant les 36 semaines de l'année scolaire.
- Le **temps périscolaire** est défini par les accueils organisés les jours d'école (en dehors du temps scolaire) ainsi que le mercredi même sans école.
- Le **temps extrascolaire** est caractérisé « uniquement » par les accueils organisés lors des vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

### 1.1. L'activité physique et sportive au premier degré

Le volume consacré à l'**Education Physique et Sportive (EPS)** sur le temps scolaire contraint est de 3 heures par semaine. Cette matière, à part entière, doit répondre aux objectifs du socle commun du programme de l'Education Nationale. Le socle commun comporte des compétences et connaissances indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

Ainsi, tout au long du parcours scolaire, l'**EPS vise à :**

- Former un citoyen lucide, autonome dans le souci du vivre ensemble ;
- Assurer une inclusion dans la classe notamment pour les personnes en situation d'handicap ;
- Initier au plaisir de la pratique sportive ;
- Former, les filles et les garçons ensemble et à égalité.

### Le sport scolaire pour pratiquer davantage

En plus des heures d'EPS, les élèves ont la possibilité de pratiquer au sein d'une association sportive scolaire ou d'une section sportive scolaire.

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) est la fédération de sport scolaire au sein des établissements publics du premier degré. L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) est la fédération française de sport scolaire de l'enseignement privé. Le sport scolaire est donc complémentaire des heures d'enseignements de l'EPS.

Les activités sportives proposées sur le temps périscolaire peuvent également permettre de pratiquer plus, de découvrir une nouvelle activité...

### Les opérations ponctuelles

Durant l'année scolaire des événements de promotion de l'activité physique et sportive sont valorisés et soutenus par l'Education Nationale tels que la journée nationale du sport scolaire ou la semaine de l'olympisme et du paralympisme.

### 1.2. Projet pédagogique de l'école, en quoi cela nous intéresse ?

Dans le projet de l'école figure un état des lieux propre à l'établissement et à son environnement, les axes prioritaires et leurs déclinaisons...Il conditionne le fonctionnement de l'équipe d'enseignants.

Chaque école construit un projet dont la vocation est de :  
 - répondre aux besoins des élèves ;  
 - garantir une certaine cohérence au sein même de l'école.

En s'appuyant sur le projet d'école, les enseignants programment leur année scolaire avec l'ensemble des projets qu'ils veulent mettre en place et ainsi répondre aux exigences du programme de l'Education Nationale.

En complément de leurs compétences, ils peuvent, pour organiser différentes activités, s'appuyer sur des intervenants extérieurs sous certaines conditions. C'est dans ce cadre que vous pouvez faire en sorte que le tir à l'arc soit proposé. L'encadrement est réglementé et précisé dans la partie suivante.

Ce projet pédagogique est un élément central à prendre en compte dans l'optique de développer une collaboration avec une école primaire. Le projet « tir à l'arc » sera à adapter au projet de l'école. L'enseignant pourra le construire seul ou avec vous. Le chef d'établissement ou l'enseignant pourra également vous demander d'en proposer un. Ce guide doit pouvoir vous aider dans ces deux cas de figure.

### 1.3. Encadrement des activités sur le temps scolaire contraint

- A. L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il peut encadrer la séance et/ou solliciter un intervenant extérieur sous certaines conditions.
- B. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive. Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs (professionnels ou bénévoles) doivent être agréés par l'IA-Dasen (Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale). L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant. L'autorisation préalable du directeur d'école demeure nécessaire.
- C. Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'Education Nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.
- D. Le tir à l'arc est une activité soumise au **Taux d'encadrement renforcé**

Le taux d'encadrement minimum est :

École élémentaire (primaire)	
Jusqu'à 24 élèves	1 enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 24 élèves	Idem + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant par tranche de 12 élèves supplémentaires

### 1.4. Encadrement des activités sur le temps périscolaire

Seuls les encadrants titulaires, au minimum, d'un diplôme fédéral sont habilités à animer les séances. Ce niveau de qualification permet de mettre en place des séances de qualité en toute sécurité pour les pratiquants ainsi que les tiers.

Un bénévole qualifié peut encadrer cette activité dès lors qu'il n'est pas rémunéré.

Un CQP peut encadrer contre rémunération l'activité (le total de ses interventions de doit pas excéder 500h sur l'année ; Au-delà, il peut toutefois encadrer bénévolement).

Un diplômé d'Etat peut encadrer l'activité, contre rémunération, toute l'année.

### 1.5. Préconisations de la FFTA

La FFTA souhaite favoriser l'accueil des jeunes dans les clubs dès l'âge de 7 ans. Proposer le tir à l'arc dès le cycle 2 est donc en cohérence avec la politique fédérale. La fédération encourage un début de pratique en CE2 (la pratique dès le CP est possible, en adaptant le nombre d'élèves simultanément présents au pas de tir, l'utilisation de flèches ventouses est alors envisageable).

Bien que, sur le temps scolaire contraint, la réglementation prévoit un taux d'encadrement renforcé de 2 encadrants jusqu'à 24 élèves (et un par tranche de 12 élèves supplémentaires), pour des raisons de sécurité et de qualité de séance, il est fortement conseillé de moduler ce nombre en fonction de l'âge et suivant les recommandations ci-dessous :

	Nb d'enfants par encadrant au pas de tir simultanément
6 - 7 ans	8 max.
8 ans et plus	12 max.

Idéalement la séance pourra durer 1h30 en variant les situations.



## 2. QUELS LIENS ENTRE LES PROGRAMMES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE TIR A L'ARC ?

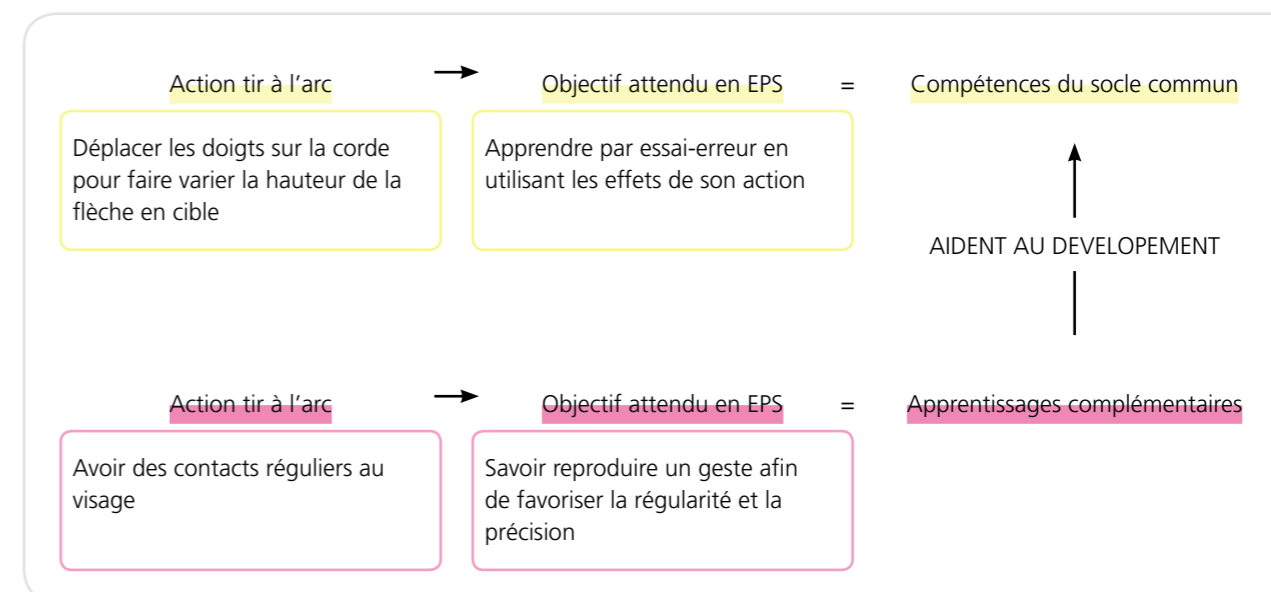
Les compétences développées en tir à l'arc peuvent répondre aux attentes de l'Education Nationale. Nous avons ici tenté de simplifier les programmes qui peuvent paraître complexes pour des « non-initiés » et surtout de faire les liens avec le tir à l'arc.

Le Tir à l'arc, dans le socle commun (tableau jaune), peut, par exemple, viser à travailler ces compétences générales :

- S'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils ;
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- S'approprier une culture physique sportive et artistique...

Pour développer ces compétences générales, un parcours de formation reposant sur 4 champs d'apprentissages complémentaires pourra être proposé (tableau rouge). Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique et sociale).

Illustration de l'articulation entre le socle commun, les champs d'apprentissage complémentaires et le tir à l'arc :



Il sera également possible de développer des compétences en lien avec d'autres matières scolaires (tableaux bleus : « croisements entre enseignements » pages 8 et 11).

Connaître les compétences qui peuvent être développées à travers la pratique du tir à l'arc permettra :

- de construire un cycle adapté au projet de l'établissement (en sélectionnant dans les tableaux les éléments qui répondront aux attentes de l'établissement) ; Ce travail pourra être fait seul ou avec l'enseignant.
- d'argumenter auprès de l'enseignant, du responsable d'établissement ou du conseiller pédagogique de circonscription de l'intérêt d'intégrer le tir à l'arc dans le cursus scolaire.

Ces compétences sont déclinées pour le cycle 2 et le cycle 3.

## 2.1. Tir à l'arc en CYCLE 2 (CP, CE1, CE2) : Quelles compétences pour les 6-8 ans ?

### 2.1.1. Spécificités recherchées en EPS pour le cycle 2 :

- Développer une motricité fine,
- Apprendre à verbaliser les émotions ressenties et les actions réalisées.

### 2.1.2. Quelle place pour le tir à l'arc en cycle 2 ?

Les exemples donnés dans les tableaux n'ont pas un caractère exhaustif. Ils sont donnés à titre d'illustrations afin de rendre plus concrètes les attentes de l'Education Nationale. Vous pourrez ainsi sélectionner des compétences à développer parmi celles énoncées mais aussi en proposer d'autres en fonction du projet éducatif.

COMPETENCES EN LIEN AVEC LE SOCLE COMMUN - CYCLE 2		
Compétences générales	Apprentissages	Actions spécifiques Tir à l'arc
S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre	Apprendre par essai-erreur en utilisant les effets de son action	En faisant varier la hauteur des doigts sur la corde
	Apprendre à planifier son action avant de la réaliser	Apprendre les différentes étapes de la séquence de tir
Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble	Assumer des rôles spécifiques	Arbitre, organisateur...
	Elaborer, respecter et faire respecter les règles et règlements	Respecter les règles, les espaces de pratique : ligne de tir, d'attente...

Les apprentissages complémentaires (exemples ci-dessous) pourront contribuer à l'acquisition des compétences du socle commun.

APRENTISSAGES COMPLEMENTAIRES - CYCLE 2		
Compétences générales	Apprentissages	Actions spécifiques Tir à l'arc
Champs d'apprentissages complémentaires pour développer les compétences générales du socle	Produire une performance maximale, mesurée à une échéance donnée	Passage plumes, Pass'Arc
	Savoir s'adapter	S'adapter pour faire varier la hauteur des flèches en cible ou la distance « parcourue » par la flèche
	Savoir reproduire un geste afin de favoriser la régularité et la précision	Avoir des contacts réguliers au visage
	Remplir quelques rôles spécifiques	Marqueur, responsable du retrait des flèches...
Compétences travaillées	Développer une nouvelle motricité, différenciée entre les deux mains ; Coordonner des actions motrices simples	La main et le bras d'arc orientent vers la cible ; La main et le bras de corde mettent l'arc en tension.
	Améliorer la perception de son corps dans l'espace ;	Activité "relativement statique" favorable à la focalisation de l'attention sur les sensations
Compétences transversales	Autonomie/responsabilité	Comprendre quand je peux tirer sans nuire à la sécurité d'autrui.
	Culture sportive	Rechercher le gain du jeu, de la rencontre ; Comprendre le but du jeu et orienter ses actions vers la cible ;

Il est également possible de s'appuyer sur le tir à l'arc dans le but de développer des apprentissages associés à d'autres enseignements.

CROISEMENTS ENTRE ENSEIGNEMENTS - CYCLE 2 Liens avec les autres matières		
Matières/enseignements	Apprentissages	Actions spécifiques Tir à l'arc
Langage oral	Apprendre un nouveau vocabulaire	Apprendre les noms des parties de l'arc, des accessoires...
	Utiliser un vocabulaire adapté et spécifique	Utiliser le vocabulaire spécifique du tir à l'arc pour décrire le matériel manipulé
Mathématiques	Utilisation de différents modes de représentation pour rendre compte des performances réalisées et de leur évolution	Comptage des points, coloriage du nombre de flèches par zone...
Enseignement moral et civique	Respect des règles, accepter l'autre avec ses différences, développer l'estime de soi et regarder avec bienveillance la prestation de camarades	Maintien du calme lorsque mes camarades sont en train de tirer, encouragements, respect des zones de tir et de non tir...
Langue vivante	Apprentissage d'un nouveau vocabulaire	Vocabulaire spécifique ou comptage des points en anglais

## 2.2. Tir à l'arc en CYCLE 3 (CM1, CM2, 6ème) : Quel projet pour les 9-10 ans ?

### 2.2.1. Spécificités recherchées en EPS pour le cycle 3 (en complément du cycle 2) :

- Ils poursuivent leur initiation à des rôles divers (arbitre, observateur...) et comprennent la nécessité de la règle.
- Les élèves éprouvent et développent des méthodes de travail propres à la discipline (par l'action, l'imitation, l'observation, etc.).

### 2.2.2. Extraits des attendus des programmes de l'Education Nationale mis en relation avec le tir à l'arc

De la même manière que pour le cycle 2, vous pourrez sélectionner des éléments détaillés dans les tableaux suivants afin de répondre au projet pédagogique de l'établissement.

COMPETENCES EN LIEN AVEC LE SOCLE COMMUN - CYCLE 3		
Matières/enseignements	Apprentissages	Actions spécifiques Tir à l'arc
S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre	Apprendre par l'action, par l'observation, par l'analyse de son activité et de celle des autres	Situation de tir en binôme, utilisation du miroir...
	Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace.	Répéter des mises en tension continue à l'élastique et en gardant les épaules basses
	Coordonner finement les actions des deux mains	L'orientation, la mise en tension et libération nécessitent de coordonner finement les deux mains
	Utiliser des outils numériques pour observer, évaluer et modifier ses actions	Utiliser une tablette ou un smartphone, se faire filmer et comparer avec la consigne
Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble	Assumer des rôles spécifiques	Arbitre, coach, organisateur, directeur des tirs...
	Elaborer, respecter et faire respecter les règles et règlements	Respecter et faire respecter les règles, les espaces de pratique : ligne de tir, d'attente...
S'approprier une culture physique sportive et artistique	Accepter le résultat de l'action comme un échec ou une réussite et apprendre de celui-ci/celle-ci	Réaliser un score bon ou mauvais et comprendre ce qui a permis la réussite ou l'échec et continuer à travailler.
	Intégrer la patience dans le travail et la répétition avant d'obtenir des résultats directs sur la performance produite	Le tir à l'arc nécessite de nombreuses répétitions pour stabiliser un geste efficace et donc gagner en régularité et précision

Les apprentissages complémentaires (exemples ci-dessous) pourront contribuer à l'acquisition des compétences du socle commun.

APPRENTISSAGES COMPLEMENTAIRES - CYCLE 3		
Compétences générales	Apprentissages	Actions spécifiques Tir à l'arc
Champs d'apprentissages complémentaires pour développer les compétences générales du socle	Produire une performance maximale, mesurée à une échéance donnée	Passage de plumes, flèches, tirs comptés
	Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans différentes familles	Pratique du Run Archery
	Mesurer et quantifier les performances, les enregistrer, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques	Comptage des points, comparaison des scores pour effectuer les classements, réaliser des courbes de progression
	Assumer le rôle d'observateur	Observer le respect des règles de passage lors du tir par équipe et signifier les "fautes"
Compétences travaillées	Mobiliser ses ressources pour réaliser la meilleure performance possible	Etre capable de rester concentrer durant le tir d'une flèche/être capable de se reconcentrer après un tir raté ou de rester concentrer après une très bonne flèche
	Combiner des actions simples comme courir-tirer	Courir-tirer et gérer la respiration
	Pendant la pratique, prendre des repères extérieurs et des repères sur son corps pour contrôler son effort	Orienter les deux mains en direction de la cible en prenant un repère de hauteur sur le blason
Compétences transversales	Autonomie/responsabilité, formation citoyenne	Apprendre à gérer ses émotions
	Culture sportive	Rechercher le gain de la rencontre par des choix tactiques simples (Ex. : jeux de stratégie par équipe)

Il est également possible s'appuyer sur le tir à l'arc dans le but de développer des apprentissages associés à d'autres enseignements.

CROISEMENTS ENTRE ENSEIGNEMENTS - CYCLE 3		
Matières/enseignements	Apprentissages	Actions spécifiques Tir à l'arc
Langage oral	Développement de compétences en communication en pratiquant un langage dans un genre codifié ; Verbaliser des observations lors de situations en binôme.	Utiliser le vocabulaire spécifique du tir à l'arc afin de décrire l'action motrice réalisée par un camarade pour tirer une flèche ou décrire sa propre action
Sciences	Education à la sécurité et à la santé	Importance de s'échauffer, noms des muscles, des articulations...
Enseignement moral et civique	Refuser les discriminations, développer de l'empathie, participer à l'organisation de rencontres sportives	Pratiquer le tir mixte (garçon/fille, handi/valide), aider à l'organisation d'une rencontre entre classes...
Langue vivante	Utiliser une langue étrangère pour donner les consignes de jeu ou de travail, commenter une rencontre, compter les points...	Utiliser une langue étrangère pour donner les ordres de tir, annoncer les impacts en cible...



## 3. DISPOSITIFS FAVORISANT LA COLLABORATION ECOLE-ASSOCIATION SPORTIVE

### 3.1. Dispositifs transversaux

En parallèle des informations mentionnées ci-dessus, il est important que le club, en accord avec l'école, pense le projet en imaginant des passerelles entre le milieu scolaire et le club. Dans ce cadre, il existe des dispositifs lancés officiellement à la rentrée scolaire 2018/2019 sur le temps scolaire et périscolaire.

Si la réforme des rythmes scolaires a généré des inégalités d'organisation sur le territoire (semaines de 4 jours ou semaines de 4 jour et demi), elle a surtout permis de développer les activités périscolaires qualitatives pour les enfants. Nombreuses sont les communes revenues à un temps de 24h réparties sur 4 jours ce qui laisse le mercredi pour les activités éducatives, culturelles, sportives...

Le tir à l'arc peut donc être proposé sur ce temps.

**Plan mercredi** : offre éducative **périscolaire** de qualité (en collaboration avec les collectivités, les services de l'Etat, la CAF, le CNOSEF).

En savoir plus sur le Plan mercredi : <http://www.education.gouv.fr> (rubrique Plan mercredi)

**Label Génération 2024** doit aider à favoriser les partenariats entre les établissements scolaires et les associations. Les principaux objectifs sont :

- Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;
- Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;
- Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau ;
- Ouvrir les équipements sportifs des établissements.

En savoir plus sur : Label Génération 2024 : [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) (rubrique « Politiques éducatives et partenariats » puis GENERATION 2024)

Ces dispositifs favoriseront une continuité de la pratique et augmenteront les chances que les jeunes viennent pousser les portes du club.

### 3.2. Actions fédérales favorisant l'accueil des moins de 10 ans dans les clubs

- Existence d'un module spécifique de formation (caractéristiques particulières de ce jeune public, adaptations pédagogiques et matérielles),
- Offre de rencontres spécifiques : les Tournois Poussins,
- Ouverture des compétitions officielles jusqu'à un niveau régional (en salle à 18m sur un blason de 80cm et en extérieur à 20m sur un blason de 80cm).

### 3.3. La convention : un incontournable

La convention permet de définir les rôles et interventions de chacun et de préciser les conditions de mise en œuvre. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

Elle comporte notamment les éléments suivants :

- les objectifs du partenariat ;
- les obligations de chaque partie
- les éléments du projet d'école (pour le temps scolaire contraint)
- les modalités d'intervention (fréquence, conditions).
- ...

La liste des personnes agréées (si besoin) qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées est mise en annexe.

Dans le cadre du temps périscolaire, la convention sera négociée avec la collectivité territoriale compétente sur le sujet à savoir la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de communes, communauté d'agglomération...).

**Voir les exemples de conventions (Annexes 1 et 2).**



## 4. ACCOMPAGNEMENT FFTA

### 4.1. S'appuyer sur un jeune volontaire en service civique

Il s'agit d'un dispositif qui soutient l'accueil de jeunes volontaires de 16 à 25 ans (30 ans s'ils sont en situation de handicap). Ces jeunes participent à une mission d'intérêt général qui peut durer de 6 à 12 mois et bénéficient d'une indemnité mensuelle.

Dans le cadre des missions figurant à l'agrément collectif de la fédération, ils peuvent par exemple participer au développement de la pratique du Tir à l'Arc chez les moins de 11 ans, favoriser la transmission de valeurs éducatives et citoyennes, participer au développement du tir à l'arc en milieu scolaire... (mais ils ne peuvent pas encadrer en autonomie la pratique).

La fédération accompagne, les clubs et comités souhaitant accueillir un jeune volontaire, sur la gestion administrative et financière. Par exemple, les démarches de création de fiche de missions, de recrutement, de versement des indemnités seront gérées nationalement.

En savoir plus sur le service civique à la FFTA : [www.fft.fr](http://www.fft.fr) (rubrique Formations et emplois)

### 4.2. Préconisations sur le matériel

Pour lancer l'activité dans de bonnes conditions, le club devra s'assurer d'avoir du matériel adapté et en nombre suffisant (fonction du nombre d'élèves accueillis simultanément ; un minimum d'un arc pour deux est recommandé).

Pour la pratique scolaire ou périscolaire 6-12 ans, les arcs ambidextres fabriqués à partir de polymère composite extrêmement résistant, sont préconisés. Leur poids léger associé à une faible puissance et une conception ambidextre rend ce matériel adapté pour des séances de

découverte.

La hauteur d'arc recommandée pour les enfants de 6-12 ans est entre 54 et 62 pouces (éventuellement 48"). La hauteur de l'arc monté, posé debout devant l'enfant doit au moins être égale à sa taille (voire plus grande dans la limite de 20cm de plus). Un arc plus grand sera plus souple à tirer.

La puissance de l'arc doit être limitée pour préserver l'intégrité physique des enfants. Il est conseillé, pour les très jeunes enfants, de ne pas excéder 12-14 livres marquées (sur la branche inférieure).

Une ciblerie en mousse facilitera le déplacement du matériel et diminuera les risques de refus. Le centre des cibles sera placé à une hauteur maximum de 1 mètre.

### 4.3. Exemples d'organisation des séances

#### 4.3.1. Temps scolaire contraint

Projet d'école orienté sur l'éducation à la citoyenneté - Cycle 3

- **Compétence champ d'apprentissage complémentaires EPS** : Réaliser une performance mesurée, s'affronter individuellement et collectivement.

- **Compétences complémentaires travaillées et spécifiques** (premier cycle de tir à l'arc) : découverte de son oeil directeur, maîtrise du schéma corporel (placement du corps dans l'espace), coordination visio-motrice (traction de la corde coordonnée avec l'action de visée).

- **Compétences transversales** : maîtrise de soi (du geste, de la respiration), concentration, respect.

### Exemple de 3 séances

#### Séance n°1 :

En classe, présentation qui peut être historique, sportive... du tir à l'arc puis :

- Présentation du cycle.
- Présentation du matériel et équipement de l'archer (apprentissage d'un vocabulaire spécifique) ;
- Explication des principales règles de sécurité ;
- Explication de la latéralité en tir à l'arc : test oeil directeur.
- Organisation des groupes pour la première séance sur le terrain.

#### Séance n°2 :

- Explication sur le terrain des règles de sécurité et identification des différentes zones (attente, ligne de tir, ligne de retrait...).
- Compétences spécifiques :
  - Apprendre à manipuler un nouveau matériel en toute sécurité (tenir et orienter l'arc, positionner la flèche...).
  - Consignes techniques (placement des pieds, amplitude de mise en tension, contacts, visée et libération)
  - Contrôle de l'œil directeur (attribution du matériel, si arcs non ambidextres : arc identifié par un numéro attribué à chaque enfant ou binôme pour la totalité du cycle).
- Travail sécurité :
  - Fonctionnement en respectant les zones de pratique (ligne d'attente, de tir, etc. ...).
  - L'intervenant retire les flèches.
- Jeu record : les enfants d'une même cible constituent une équipe, le total des points de toutes les flèches en cible constitue le score de l'équipe (veiller au même nombre de flèches).

#### Séance n°3 :

- Distribution du matériel (les élèves reconnaissent leur matériel et s'équipent).
- Travail sécurité :
  - Fonctionnement en respectant les zones de pratique (ligne de tir, d'attente, etc. ...)
  - Sous le contrôle de l'encadrant, un élève donne « l'ordre » pour avancer jusqu'à la ligne de retrait des flèches
  - L'intervenant retire les flèches.
- Travail technique :
  - Rappels séance 2
  - Posture en T
  - Maintien de celle-ci à la libération (décentration par rapport au résultat).
- Jeux éducatifs : Jeu de la calculatrice

On donne un chiffre et les enfants choisissent l'opération souhaitée pour atteindre ce résultat.

Ils effectuent l'opération en tirant dans les cases nécessaires à celle-ci. Ils notent sur une ardoise l'opération qu'ils souhaitent faire.

Lors du retrait des flèches, l'intervenant contrôle si l'opération marquée est juste. Si c'est le cas, l'équipe marque des points en plus des cases touchées.



Evolution : On donne une opération à effectuer et les élèves doivent calculer le résultat.

Les jeunes effectuent l'opération en tirant dans les cases nécessaires à celle-ci. Ils notent sur une ardoise le résultat de l'opération.

Lors du retrait des flèches, l'intervenant contrôle si le résultat noté est juste. Si c'est le cas, l'équipe marque des points en plus des cases touchées.

#### 4.3.2. Périscolaire

Cf. guide mise en place du tir à l'arc sur le temps périscolaire.



## 1. ANNEXES

### ANNEXE 1 : Exemple de convention entre une école élémentaire et un club de tir à l'arc pour la pratique sur le temps scolaire contraint (EPS)

L'exemple, ci-dessous, indique qu'en retour de la prestation le club bénéficiera d'une subvention. Dans d'autres cas, nous avons relevé le versement d'un forfait par heure.

#### Convention Année scolaire 2018/2019

##### La présente convention est passée entre :

L'école élémentaire « NOM », « ADRESSE » représentée par Mme Yyyy YYYYYYY Directrice)

et « NOM DU CLUB », « ADRESSE DU SIEGE » représenté par Mr Xxxx XXXXXX (Président).

##### ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique du tir à l'arc en milieu scolaire dans le cadre des heures d'éducation physique.

##### ARTICLE 2 :

Les séances de tir à l'arc auront lieu dans les locaux de l'école, les jours suivants :

Mardi et jeudi de 13 h 30 à 15 h 15

Les séances se dérouleront sur le terrain extérieur ou sous le préau en fonction de la météo.

Une intervention en classe sera faite par l'intervenant pour présenter le cycle et donner quelques règles de sécurité.

En plus de la découverte, l'objectif final sera de composer une ou deux équipes par classe pour participer au Challenge des écoles qui se déroulera le samedi 25 mai 2019 en parallèle de la Finale du Challenge Départemental Poussins.

1 classe de CM2 de 24 élèves et 1 classe de CM1 de 24 élèves sont concernées : les séances se dérouleront en demi-groupes de 12 élèves.

##### ARTICLE 3 :

La présente convention entrera en vigueur le 26 Mars 2019, pour se terminer le 23 Mai 2019 pour un total 7 séances pour chaque classe.

##### ARTICLE 4 :

L'encadrement est assuré par Mr Xxxx XXXXXX (BEES 2ième degré option tir à l'arc et titulaire agrément



Education Nationale) dans le respect des textes réglementaires de l'Education Nationale, des règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Mr Zzzz ZZZZZZ pourra également remplacer Mr XXXXXX en cas d'absence.

**ARTICLE 5 :**

Le club met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

**ARTICLE 6 :**

Si les enseignants des classes concernées souhaitent découvrir l'activité au sein des activités du club (cours adultes débutants), le club prend en charge les frais de formation et de licence.

**ARTICLE 7 :**

Le chef d'établissement veille à ce que tous les élèves participant à l'activité soient assurés. L'assurance couvre la responsabilité civile des élèves, ainsi que les dommages corporels pouvant survenir à l'occasion de la pratique du tir à l'arc.

**ARTICLE 8 :**

Les objectifs de cette pratique sont la découverte et l'initiation à une nouvelle discipline sportive.

Objectifs des Programmes d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3) : « Par la confrontation à des problèmes moteurs variés et la rencontre avec les autres, dans différents jeux et activités physiques et sportives, les élèves poursuivent au cycle 3 l'exploration de leurs possibilités motrices et renforcent leurs premières compétences. »

Les compétences travaillées sont :

- Comprendre et respecter l'environnement des pratiques physiques et sportives
- Comprendre, respecter et faire respecter règles et règlements.
- Assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations variées.
- Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace.
- Développer sa motricité et construire un langage du corps
- Adapter sa motricité à des situations variées.
- Acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité.
- Mobiliser différentes ressources (physiologique, biomécanique, psychologique, émotionnelle) pour agir de manière efficiente.

Fait à..... le .....

Pour le club : La directrice :

Xxxx XXXXXX Yyyy YYYYYYY

Cachet et signature : Cachet et signature :

**ANNEXE 2 : Exemple entre une commune et un club de tir à l'arc pour la pratique sur le temps périscolaire**

**Convention TAP 2018-2019**

**Entre les soussignés :**

La ville de ..., « ADRESSE », représentée par M. ou Mme le Maire YYYYYY

Et

L'association « NOM DU CLUB », « ADRESSE DU SIEGE » représenté par Mr Xxxx XXXXXX (Président)

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'association « club de tir à l'arc de... » interviendra dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la ville de ... dans le cadre de l'application de son PEDT (projet éducatif de territoire),

**Et ce exclusivement dans les conditions ci-après :**

**ARTICLE 1 : Contenu, lieux, dates et horaires des activités**

Le club de tir à l'arc de ... proposera des activités Tir à l'Arc aux enfants des écoles publiques de « Nom de la ville » au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019, selon trois périodes de vacances à vacances :

Première période : Ecole élémentaire AAAAA, le mercredi de 15h à 16h sur site ;

Deuxième période : Ecole élémentaire BBBBB, le mercredi de 14h à 15h sur site ;

Troisième période : Ecole élémentaire CCCCC, le mercredi de 14h50 à 15h50 sur site ;

Le planning des interventions sera joint à la présente convention. Il devra être respecté de manière à assurer la continuité éducative.

En cas d'empêchement, l'association devra assurer le remplacement ou prévenir suffisamment en amont pour décaler l'intervention.

De la même manière, la ville de « Nom de la ville » s'engage, dans la mesure de ses moyens, à être vigilante à ce que les inscrits soient bien présents afin de ne pas compromettre l'investissement de l'association dans le projet.

**ARTICLE 2 : Le matériel**

Le club... mettra à disposition des enfants, sur les locaux scolaires, le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Ce matériel restera la propriété du club et en aucun cas la collectivité ou l'établissement scolaire ne pourront être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation de cet équipement.

**ARTICLE 3 : L'encadrement**

Cette prestation est non rémunérée et sera encadrée par des professionnels ou bénévoles diplômés fédéraux dûment mandatés par l'association.

L'association s'assurera de l'honorabilité des intervenants.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La ville de ..., assure l'inscription et le suivi des présences.

Elle a souscrit une assurance « responsabilité civile » garantissant la protection des cadres et des participants lors de ces activités : ne devront donc participer que les enfants inscrits.

L'association partenaire « Club de ... » est entièrement responsable du bon déroulement de l'activité, de son organisation technique, pédagogique et disciplinaire. Ainsi, en cas d'accident pour non-respect des normes en vigueur par exemple ou prise en charge d'enfants non-inscrits, la responsabilité de l'association partenaire pourra être engagée.

**ARTICLE 5 : Gratuité**

Les intervenants ne recevront aucune rémunération. L'association recevra une subvention proportionnelle au nombre des séances animées.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année scolaire, et récapitule en annexe, le détail des interventions et les noms des intervenants, allant de novembre 2018 à juillet 2019.

Fait à.....le .....

Pour le club : La directrice :

Xxxx XXXXXX Yyyy YYYYYYY

Cachet et signature : Cachet et signature :

**ANNEXE 3 : Exemple de feuille de marques facilitant le comptage des points avec « pose des additions » (extrait tournois poussins).**

	Volée 1	Volée 2	Total
Flèche 1			
Flèche 2			
Flèche 3			
Total volées 1 et 2			

	Volée 3	Volée 4	Total
Flèche 1			
Flèche 2			
Flèche 3			
Total volées 3 et 4			

	Volée 5	Volée 6	Total
Flèche 1			
Flèche 2			
Flèche 3			
Total volées 5 et 6			

Volées 1 et 2	
Volées 3 et 4	
Volées 5 et 6	
TOTAL / 180	

**Références réglementaires :**

Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives : Décret n° 2017-766 du 4-5-2017–J.O. du 6-5-2017 (NOR : MENE1710475D)

Encadrement des activités physiques et sportives : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (NOR : MENE1717944C)

Conditions d'exercice d'un CQP animateur Tir à l'arc : Arrêté du 27 février 2009 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

## REALISATION

Commission Tir à l'arc en milieu scolaire  
Commission Structuration  
Service Développement FFTA

## COLLABORATION

Guillaume DAURES, Ministère des sports

FFTA Décembre 2018

